

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 18 septembre 2008 portant désignation des
membres de la Commission centrale de gestion des emplois
pour les enseignements secondaire ordinaire et spécialisé,
secondaire artistique à horaire réduit, artistique et de
promotion sociale officiels subventionnés**

A.Gt 24-03-2010

M.B. 03-06-2010

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines Commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, notamment les articles 7, 13, § 1^{er}, 14 et 25;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 septembre 2008 portant désignation des membres de la Commission centrale de gestion des emplois pour les enseignements secondaire ordinaire et spécial, secondaire artistique à horaire réduit, artistique et de promotion sociale officiels subventionnés modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 30 mars 2009 et 22 octobre 2009;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de la secrétaire démissionnaire;

Sur la proposition du Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique et de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale;

Après délibération,
Arrête :

Article 1^{er}. - L'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 septembre 2008 portant désignation des membres de la Commission centrale de gestion des emplois pour les enseignements secondaire ordinaire et spécial, secondaire artistique à horaire réduit, artistique et de promotion sociale officiels subventionnés est remplacé par la disposition suivante :

« **Article 4.** - Mme Déborah VAN PASSEL, employée de niveau 2, est désignée en qualité de secrétaire de la Commission. »

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 3. - La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 24 mars 2010.

Le Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique,

J.-M. NOLLET

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

